Caution d'un prêt étudiant de ma copine

Par Visiteur

Bonjour,

Il y a maintenant 3 ans je me suis porté caution pour le prêt étudiant de ma copine de l'époque pour un montant d'environ 15000 euros.

Elle n'a pas payé depuis plusieurs mois et le montant des impayés se trouvent à 1600 euros que l'on me demande de régler avant le 12 juillet sous peine de transmettre le dossier au tribunal.

Ayant été privé de ressources pendant ces mois, elle a aujourd'hui un salaire de l'ordre de 1900 euros.

Ma question est donc la suivante : Quels sont les risques que je cours en ne payant ? Sachant qu'elle est solvable je refuse de payer pour son crédit.

Cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Il y a maintenant 3 ans je me suis porté caution pour le prêt étudiant de ma copine de l'époque pour un montant d'environ 15000 euros.

Elle n'a pas payé depuis plusieurs mois et le montant des impayés se trouvent à 1600 euros que l'on me demande de régler avant le 12 juillet sous peine de transmettre le dossier au tribunal.

Ayant été privé de ressources pendant ces mois, elle a aujourd'hui un salaire de l'ordre de 1900 euros.

Ma question est donc la suivante : Quels sont les risques que je cours en ne payant ? Sachant qu'elle est solvable je refuse de payer pour son crédit.

Dans la mesure où un contrat de cautionnement a été signé, et que j'imagine que ce contrat prévoit une caution solidaire et non une caution simple (à vérifier tout de même, sait-on jamais), alors vous êtes effectivement dans l'obligation de payer la dette de loyer, quelle que soit la situation actuelle financière de votre ex.

Si vous ne payez pas, vous risquez tout simplement une action en justice dans le cadre de laquelle, vous serez condamné à payer le loyer, les intérêts de retard, et les frais de procédure. Vous pourrez bien évidemment ensuite vous retourner contre votre ex en vue de demander le remboursement de cette somme.

La première chose à faire serait à mon sens de prendre contact avec le créancier afin de lui faire comprendre qu'il a d'avantage intérêt à poursuivre madame plutôt que vous même, devant un tribunal.

S'il persiste à vouloir vous assigner, vous avez tout intérêt à payer, et à vous retourner dans la foulée contre votre ex. Vous aurez tout à perdre à tenter votre chance devant le tribunal.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse et surtout de la rapidité.

Quand vous dites me retourner contre mon ex cela veut dire que je peux lui exiger de me rembourser les sommes que j'aurais éventuellement payées ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Merci de votre réponse et surtout de la rapidité.

Quand vous dites me retourner contre mon ex cela veut dire que je peux lui exiger de me rembourser les sommes que j'aurais éventuellement payées ?

Ah oui bien sûr. Vous devez savoir que lorsque la caution règle une dette à la place du débiteur, alors elle est en droit de se retourner contre ce dernier pour lui demander remboursement de tout ce qu'elle a payé à sa place. C'est le principe même de la caution.

Toutes les dépenses engagées par vous (paiement des loyers notamment), pourront être récupérées auprès de votre ex.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci bien.

Je viens de me rendre compte chose d'une chose : mon nom de famille n'est pas écrit correctement dans tous les courriers de correspondance. Puis-je m'appuyer sur cette erreur pour ne pas payer la dette ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je viens de me rendre compte chose d'une chose : mon nom de famille n'est pas écrit correctement dans tous les courriers de correspondance. Puis-je m'appuyer sur cette erreur pour ne pas payer la dette ?

Non, cela n'a aucune incidence.

Très cordialement.